

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil chez les assistantes maternelles ainsi que l'accompagnement des jeunes enfants (0-3 ans).

Considérant le devis de l'association La psychomotricité au service de l'enfant, d'un montant de 140 € pour 1 séance de 1h30.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter Mme LANGLOIS Emmanuelle via l'association La psychomotricité au service de l'enfant, pour la proposition d'un atelier relaxation auprès des enfants de la crèche familiale le 5 novembre 2026.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17/09/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 17/09/2026

Le Maire

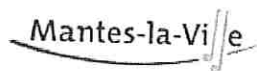


Le Maire



Sami DAMERGY





CONVENTION

La présente convention est passée

Entre :

La Commune Mantes-la-Ville, dûment représentée par son Maire, Monsieur Sami DAMERGY, agissant au nom et pour le compte de la commune de Mantes-la-Ville, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020-VII-12 portant habilitation, en date du 03 juillet 2020.

Et :

L'association LA PSYCHOMOTRICITE AU SERVICE DE L'ENFANT, représentée par Madame Emmanuelle LANGLOIS.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles Madame LANGLOIS Emmanuelle, psychomotricienne pour l'association LA PSYCHOMOTRICITE AU SERVICE DE L'ENFANT interviendra au sein de la crèche familiale Les Bout'en train. Cette prestation est sous la responsabilité de Mme M'BARKI, responsable de la structure.

2 – DATE DE L'INTERVENTION

La date d'intervention prévue le jeudi 5 novembre 2026 de 16h30 à 18h00. L'atelier aura une durée de 1h30.

3 – CONTENU DE L'INTERVENTION

L'atelier proposé consiste en une séance d'éveil autour de la motricité fine destinée aux jeunes enfants. La prestation aura une durée de 1h30. L'intervention est répartie comme tel : 1 atelier de motricité fine avec les enfants accompagnés des professionnelles ainsi que des parents souhaitant être présents.

4 MODALITES FINANCIERES

Le coût de la prestation s'élève à 140 € (cent quarante euros).

Le règlement s'effectuera par virement bancaire

- 1 facture sera envoyée à la fin de l'intervention

5 – DENONCIATION

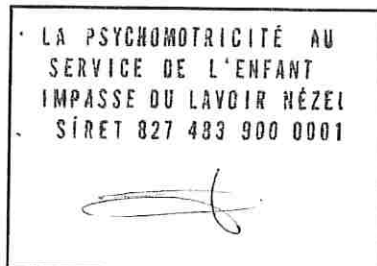
La présente convention pourra être dénoncée par les signataires si l'une ou l'autre des parties venait à ne pas remplir les engagements de la présente convention.

6 – LITIGE

Les litiges à l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif sous réserve d'avoir épuisé les voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,
Mantes-La-Ville le 16/09/2026

Madame Emmanuelle LANGLOIS
pour LA PSYCHOMOTRICITE AU SERVICE DE L'ENFANT



Monsieur le Maire
Sami DAMERGY



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20260917-2026766-AU
Reçu le 07/10/2026



LA PSYCHOMOTRICITÉ AU SERVICE DE L'ENFANT
1 impasse du lavoir
78410 NÉZEL
contact.pase@free.fr
N° SIRET : 82748390000011

MAIRIE DE MANTES LA VILLE
2 RUE DU PARC
Pour la crèche Familiale de la ville Les Bout'en train
78711 MANTES-LA-VILLE

DEVIS N° I-26-09-3

Le mardi 1 septembre 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
AT140	- Conseil et accompagnement des professionnelles sur l'éveil et le développement psychomoteur de l'enfant lors d'un atelier animé par une psychomotricienne - Thème : « Bien accompagner le développement de la motricité fine du tout-petit » - Durée : 1h30 de 16h30 à 18h - Date : 5 novembre 2026	1,00	140,0000 €	0,00	140,00 €	

- TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts
- Validité du devis : 3 mois

Bon pour accord le :

Signature :

Total HT	140,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	140,00 €

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'achalandage pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 3% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.